

TRAITEMENT D'UNE MOTION

POSTULAT

Forme de l'initiative
Demande écrite

Soutien nécessaire
Majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
Rapport

Résultat possible
Débat au Conseil et vote

MOTION

Forme de l'initiative
proposition rédigée en termes généraux

Soutien nécessaire
majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
projet de décision/étude ou contre-projet

Résultat possible
débat au Conseil et vote

PROJET DE RÈGLEMENT / DÉCISION

Forme de l'initiative
Proposition entièrement rédigée

Soutien nécessaire
Majorité du Conseil

Réponse de la Municipalité
Projet de règlement

Résultat possible
Débat au Conseil et vote

INTERPELLATION

Forme de l'initiative
Demande écrite

Soutien nécessaire
5 membres au minimum

Réponse de la Municipalité
Réponse orale

Résultat possible
Résolution

QUESTION/SIMPLE VŒU

Forme de l'initiative
Exprimé oralement

Soutien nécessaire
Aucun

Réponse de la Municipalité
Réponse orale

Résultat possible
Aucun

RECEVABILITÉ



Remise de la motion par écrit à la présidente ou au président du Conseil

La motion est portée à l'ordre du jour.

Le Conseil examine la proposition : est-elle recevable ?

OUI



LE CONSEIL VOTE

Examen sur l'opportunité : l'objet de la motion est-il pris en considération par le Conseil communal ?

PRISE EN CONSIDÉRATION

OUI

Renvoi immédiat à la Municipalité

PAS IMMÉDIATEMENT

Renvoi à une commission pour étude

NON



LE CONSEIL VOTE

Étude de la motion par une commission
Établissement d'un rapport sur la prise en considération

Le Conseil prend une décision : prend-il la motion en considération ?

La motion est soumise à la Municipalité

OUI

NON



La motion est classée

TRAITEMENT

LA MUNICIPALITÉ ANALYSE



La Municipalité rédige un projet et lui oppose un contre-projet.



La Municipalité rédige un projet de décision art. 33 al. 4 let. b



La Municipalité rend un rapport sur l'irrecevabilité art. 33 al. 6



DÉBAT ET VOTE

Une commission est nommée ; elle étudie le projet de la Municipalité et rédige un rapport à l'attention du Conseil.